

Une guerre juste ?

Le **cinquième commandement** interdit la destruction volontaire de la vie humaine. Nous devons donc tout faire pour éviter la guerre. Et pourtant, il est parfois question d'une doctrine de la « guerre juste ». Y a-t-il donc des guerres que l'on puisse justifier ?

« Tu ne commettras pas de meurtre »

(Ex 20, 13)

« Tu ne tueras pas »

(Mt 5, 21)

La notion de « guerre juste » a été développée dans la pensée antique. Plus tard, des chrétiens aussi se sont demandé : si toute guerre est mauvaise et doit être condamnée, y a-t-il cependant des cas où l'on ne manque pas à la justice en faisant la guerre ?

Saint Augustin insiste sur les dispositions intérieures : le chrétien ne peut être juste dans l'exercice de la guerre que s'il agit sans haine, contraint par les circonstances. Au Moyen Âge, saint Thomas d'Aquin formule trois **critères** :

- 1 La guerre doit être décidée par une autorité légitime
- 2 Elle doit avoir une juste cause (par exemple : se défendre contre une injuste agression)
- 3 Ceux qui l'exercent doivent avoir une intention droite (rétablir la justice, non pas se venger)



D'autres critères s'ajouteront : conditions sérieuses de succès, dernier recours (tous les moyens non violents ont été tentés).

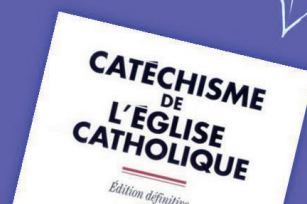


Longtemps enseignée en théologie classique, la doctrine dite de la « guerre juste » n'a pas été reprise dans le magistère récent de l'Église. Le Concile Vatican II, dans la constitution « Gaudium et spes », préfère parler du **droit de légitime défense** (n° 79). Il rappelle également que ce n'est pas parce que la guerre est engagée que tout devient permis.



« Les exigences de la légitime défense justifient l'existence, dans les États, des forces armées dont l'action doit être placée au service de la paix : ceux qui président avec un tel esprit à la sécurité et à la liberté d'un pays apportent une authentique contribution à la paix. »

Compendium de la doctrine sociale de l'Église, n° 502



Le Catéchisme de l'Église catholique mentionne en partie les critères ci-dessus en tant que conditions strictes de la légitime défense par la force militaire.